



**ARRETE MUNICIPAL N°119/2024**  
**Portant réglementation de la**  
**Circulation et du stationnement**

Le Maire de Villé,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6, L. 3221-4 et L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4,  
**Vu** le code de la route et notamment les articles L 411-1 et R.411-3, R.411-4, R.411-5, R.411-7 et R. 411-8, R.411-21-1, R. 411-25, R. 413-1,  
**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière VC20160215

**Considérant** qu'en raison du déroulement de la manifestation du passage du Saint Nicolas, il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Sont mises en vigueur pour **le vendredi 6 décembre 2024**, les mesures restrictives suivantes.

Interdiction de circuler pour tout genre de véhicule sur la RD 39 à l'intérieur de l'agglomération à partir du n°17 de la rue Louis Pasteur, jusqu'au carrefour rue du 26 Novembre - Promenade du Klosterwald à **partir de 18h**.

Interdiction de circuler et de stationner dans les rues René Kuder et Potiers, de **14h à 21h30**.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit **vendredi 6 décembre 2024**, pour tout genre de véhicule sur la RD 39 à l'intérieur de l'agglomération (Place des musiciens, Place Charles de Gaulle, Place du marché), de **17h à 21h30**.

**Article 3** : La circulation dans la rue de l'Abattoir se fera uniquement dans un seul sens de circulation pour les véhicules de tourisme, soit dans le sens Place des fêtes vers la Place de la liberté.

**Article 4** : La circulation dans la rue Louis Pasteur sera momentanément interrompue au passage du cortège à **partir de 18h00**.

**Article 5 : Une déviation de la circulation sera mise en place :**

Pour les véhicules légers venant de Saint-Martin en direction de Bassemberg par les rues du Général Leclerc et Promenade du Klosterwald.

Pour tout genre de véhicule, en direction de Saint-Dié la circulation se fera par le giratoire de l'entrée EST, les rues de Neuve-Eglise, Luttenbach, Breitenau et inversement.

Ces secteurs feront l'objet d'une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, qui sera mise en place par :

**Le Service Technique  
de la Commune**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :**

- Aux véhicules gestionnaires de la voirie
- Aux véhicules de secours et de gendarmerie

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de Villé.

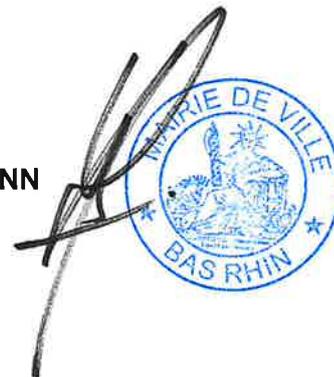
**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté est transmise :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villé
- SDIS
- Brigade Verte / Poste de Villé
- Transport Bus Fluo (ligne Villé/Sélestat)

Fait à Villé, le 04 décembre 2024

Le Maire

Lionel PFANN



*publié le 04/12/2024*